AMAP de Saint-Prix
amapsaintprix95@gmail.com

Contrat Primeurs saison 20 :

Pour la période : **Mercredi 4 Octobre 2023 – Mercredi 27 Mars 2024**

Lieu de distribution : Mairie de Saint Prix

Entre le Producteur, Ludovic SANGLIER, 2 rue Jamet Martin, 60650 HODENC EN BRAY

Et l'adhérent, Nom …….... Prénom ……...

Adresse …….....

Tél : ……...

Mail : …….

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'Association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP.
Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- ✔ maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- ✔ mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- ✔ permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur et le consommateur et est établi pour 22 distributions.

Les distributions auront lieu le mercredi de 19h à 20h, selon le calendrier défini pour la saison 20 et dans le respect du protocole sanitaire applicable.

Les engagements du producteur

- Je m'engage à respecter la charte nationale des AMAP (en particulier les dix principes de l'agriculture paysanne).
- Je m'engage à livrer des produits de qualité, frais, de saison, produits sur mon site, en agriculture biologique.
- Je m'engage à être présent, dans la mesure du possible, aux distributions.

Les engagements du consommateur

- Je reconnais les contraintes du producteur et j'accepte d'assumer les risques liés à ce type de production.
- Je viens remplir mon panier au local de distribution aux dates et heures précisées ci-dessus ce qui me permet de mieux connaître le producteur-agriculteur partenaire.
- Je me porte volontaire, pour tenir une permanence d'une heure et demie lors des distributions, durant la période couverte par le contrat.

- Je participe, dans la mesure du possible, au bon fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (présence aux AG, aux réunions concernant l'AMAP, …)
- Quand je ne peux pas venir, je m'arrange avec quelqu'un afin qu'il puisse prendre mon panier et émarger à ma place. Les paniers non retirés pourront être partagés entre les permanents ou d'autres consommateurs.

Modalités de commandes et Paiement

A travers ce partenariat, une part de la production revient à chaque adhérent.
Chaque semaine, les légumes arrivés à maturité sont divisés en parts égales entre les membres de l'association.

Un seul format de panier est proposé, son prix est de 17 euros. Un tarif de 18 euros est également proposé aux adhérents en soutien à Ludovic (non obligatoire).

L'établissement et la remise des chèques (mensuels) ou du chèque (de la valeur totale de la saison) s'effectueront en amont de la saison 20, au plus tard le **mercredi 27 Septembre 2023**.

L'encaissement des chèques s'effectuera au fur et à mesure le 15 de chaque mois.
L'encaissement du chèque global s'effectuera le 25 Octobre 2023.

Les chèques de la valeur des paniers mensuels ou le chèque global à la saison est à établir à l'ordre de Ludovic SANGLIER

Le présent contrat doit être déposé lors de la distribution du **mercredi 27 Septembre 2023**, il doit être dûment renseigné et signé et accompagné du ou des règlements.

Fin du contrat

Le présent contrat expire naturellement au terme de la dernière distribution.

Fait à Saint Prix

Le _____.

Signature du producteur : **Signature de l'adhérent :**

Je m'engage pour la saison 20 avec 22 distributions soit :

Tarif 17 euros	**Tarif 18 euros (soutien au producteur)**
✔ Mois d'Octobre 2023: 4 paniers (68€)	72€
✔ Mois de Novembre 2023 4 paniers (68 €)	72€
✔ Mois de Décembre 2023 : 3 paniers (51€)	54€
✔ Mois de Janvier 2024 : 4 paniers (68€)	72€
✔ Mois de Février 2024 : 3 paniers (51€)	54€
✔ Mois de Mars 2024 : 4 paniers (68€)	72€
ou	
• Chèque global de **374** €	**396€**